

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2026**  
**COMMUNE DE VILLENAUXE-LA-GRANDE**

La réunion a débuté le 9 juillet 2026 à 18h30 sous la présidence du Maire, Madame OUDARD Chantal.

**Membres présents :**

Madame BACZKIEWICZ Priscilla  
Madame BUTTARD Christine  
Monsieur DE GEYTER Dominique  
Monsieur DEFOSSE Michaël  
Madame DEVISSE Pascale  
Madame DONGO Valérie  
Monsieur DURAND Antonin  
Madame FIRMERY Christine  
Madame GALOUL Tiphanie  
Monsieur GUERINOT Damien  
Madame LEQUERREC Isabelle  
Madame LEVEAU Christelle  
Monsieur LOPEZ-DESROCHES Richard  
Madame MULLER Sarah  
Madame OUDARD Chantal  
Monsieur OUDARD Philippe  
Monsieur PERY Michel  
Monsieur WOLFERT Richard

**Membres absents représentés :**

|                            |                                     |
|----------------------------|-------------------------------------|
| Madame DEHAND Véronique    | Pouvoir donné à Mme GALOUL Tiphanie |
| Monsieur DIZY Enzo         | Pouvoir donné à M DURAND Antonin    |
| Monsieur MATHIAS Jean Yves | Pouvoir donné à M GUERINOT Damien   |
| Monsieur OUDARD Kevin      | Pouvoir donné à Mme OUDARD Chantal  |
| Monsieur SERET Mickaël     | Pouvoir donné à Mme MULLER Sarah    |

Secrétaire de séance : Monsieur DURAND Antonin

Le quorum (plus de la moitié des 23 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

S'agissant du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 mai 2026, M. Defosse déplore que des questions demeurent sans réponse notamment sur la communication à savoir « les modalités de gestion de la communication institutionnelle de la commune sur la page Facebook officielle : qui en assure l'administration et la publication des contenus ; selon quelles règles éditoriales et procédures de validation ; quels sont les moyens mis en œuvre pour garantir la transparence, la neutralité de l'information et le respect du droit d'expression des administrés ; et enfin, si la promotion ou la communication relative à des événements privés, organisés par des associations, entreprises ou particuliers, y est autorisée, et selon quels critères ou conditions. »

Mme Dongo lui répond qu'il n'existe pas à la mairie de service de communication dédié. Elle a en charge cette tâche avec l'aide de M. Dizy

M. Defosse demande s'il y aura un bulletin municipal et si l'opposition pourra s'y exprimer.

Mme Dongo l'informe qu'il y aura bien un bulletin municipal en fin d'année sous un autre format que l'existant et l'opposition pourra y exercer son droit d'expression.

### **Ordre du jour :**

- 2026\_53 - Présentation du projet agrivoltaïque à cheval sur Villenauxe-la-Grande et Louans-Villegruis-Fontaine par la société APAL MW
- 2026\_54 - Demande de subvention par de nouvelles associations loi 1901
  - Convention de partenariat avec l'association la main à la pat'
- 2026\_55 - Convention de mise à disposition d'une antenne LorAube avec le département de l'Aube
- 2026\_56 - Modification du tarif du repas de la cantine à compter de septembre 2026
- 2026\_57 - Demande de subvention d'ingénierie dans le cadre de Petites Villes de Demain : recrutement d'un chef de projet 3ème année
- 2026\_58 - Tarif et organisation de l'école municipale des sports pour la rentrée 2026-2027
- 2026\_59 - Acquisition d'un véhicule Renault Master pour les services techniques
- 2026\_60 - Avis du conseil municipal sur l'augmentation de la capacité de l'unité de méthanisation de Saron Biogaz à Saron-sur-Aube
- 2026\_61 - Convention pour la fourrière automobile avec la SAS Groupe JB - 2 ADE gérant Beltramelli
- Questions diverses

### **2026\_53 - Présentation du projet agrivoltaïque à cheval sur Villenauxe-la-Grande et Louans-Villegruis-Fontaine par la société APAL MW**

Monsieur Martin SAWADOGO, de la société APAL MW, a proposé d'exposer au conseil municipal le projet de la société APAL MW d'implanter une centrale agrivoltaïque sur le terrain agricole exploité par Laurie RENON situé à cheval sur les communes de Villenauxe-la-Grande et Louan-Villegruis-Fontaine.

Le principe de l'agrivoltaïque est un système photovoltaïque étagé, surmontant des cultures, des pâtures ou des parcours extérieurs accessibles à des animaux, associant donc une production d'électricité photovoltaïque et une production agricole au-dessous des panneaux.

Cette centrale agrivoltaïque, d'une capacité prévisionnelle nominale de 16.77 MWc, sur 35ha 20a (dont 21 ha sur Villenauxe-la-Grande) permettrait de contribuer au projet national de transition écologique.

D'un point de vue financier, la commune pourrait percevoir la taxe d'aménagement (1 fois à l'achèvement du projet) puis la taxe IFER (impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux), la TFPB et la CFE.

Il souhaite déposer le permis de construire au cours du second trimestre 2027. Il ressort des premières études que le site n'est pas concerné par des espèces à enjeux. En raison de la présence du ruisseau de la Traconne, au sud du projet, ce dernier sera soumis à autorisation pour la rubrique 2150 de la loi sur l'eau. Afin de caractériser et cartographier précisément les zones humides présentes, 32 carottages ont été réalisés sur le site : Aucun habitat humide n'a été identifié au sein du site. Si la surface du projet ne change pas, 29 424 panneaux photovoltaïques seront installés sur des tractors pivotants de 1.80 à 3 mètres de haut, avec des inter-rangs adaptés permettant la culture céréalière. Le porteur du projet a déjà consulté la ARD (agence réseau de distribution de l'énergie renouvelable), UNESCO, la DRAC, la DDT, la chambre d'agriculture, Le poste de livraison sera celui situé sur la commune de Barbuise.

M. PERY fait remarquer que la région Grand Est n'est pas gâtée. Elle est déjà pourvue de nombreuses éoliennes et autres dispositifs produisant de l'énergie renouvelable. Il demande quel est l'intérêt d'y ajouter une centrale agriphotovoltaïque quand des éoliennes sont à l'arrêt.

Les éoliennes ne stockent pas l'énergie produite lorsque la production est en surplus. Elles sont donc mises à l'arrêt. C'est la raison pour laquelle il sera installé sur le site une unité de stockage de l'énergie produite. Car le volume de production augmente sur la tranche horaire entre 11h00 et 16h00.

M. GUERINOT demande s'il est possible d'étudier un financement participatif éventuel en échange d'une fourniture d'électricité au tarif préférentiel pour les bâtiments communaux et les administrés ayant participé au financement participatif.

M. SAWADOGO précise que ce dispositif peut être étudié et présenté ultérieurement au conseil municipal. D'ailleurs, le conseil municipal devra à nouveau se prononcer au cours de l'instruction du projet, lorsqu'il sera plus avancé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Martin SAWADOGO, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis de principe sur ce projet, sachant qu'au préalable de nombreuses études environnementales interviendront avant le dépôt du permis de construire

**11 voix pour** : Madame BACZKIEWICZ Priscilla, Monsieur DE GEYTER Dominique, Madame DEHAND Véronique (représentée), Monsieur DIZY Enzo (représenté), Monsieur DURAND Antonin, Madame FIRMERY Christine, Madame GALOUL Tiphanie, Monsieur LOPEZ-DESROCHES Richard, Madame OUDARD Chantal, Monsieur OUDARD Kevin (représenté), Monsieur OUDARD Philippe

## **12 abstentions**

Après délibération, une majorité des élus s'abstiennent d'émettre un avis de principe sur ce projet en attendant des informations complémentaires sur le financement participatif.

|                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2026_54 - Demande de subvention par de nouvelles associations loi 1901</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------|

Par délibération n°2026\_37 en date du 30 avril 2026, le conseil municipal a attribué 24 550 € de subventions aux associations loi 1901, tout en prévoyant une petite marge de manœuvre au budget afin de financer en cours d'année de nouvelles associations.

Mme GALOUL informe l'assemblée que la commission « Santé – Sport – Vie associative – Petite enfance – Handicap », s'est réunie pour examiner les dossiers des demandes de subventions des associations suivantes :

- L'association Sport Aventure Nogentaise -SAN10, qui organise chaque année le trail de la Noxe à l'occasion d'octobre Rose,
- Cercle Amical pongiste Romilly-Villenauxe

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions :

Après délibération, le conseil s'est prononcé sur l'attribution des subventions suivantes :

M. Guérinot fait remarquer que la commission s'est réunie sans la présence des membres de l'opposition.

## **23 voix pour**

| Associations                              | Subventions demandées                                                                 | Subventions proposées par la commission associations | Subvention votée par le CM | Votes |                                                                                       |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|----------------------------|-------|---------------------------------------------------------------------------------------|
|                                           |                                                                                       |                                                      |                            |       |                                                                                       |
| SAN 10                                    | 500 €                                                                                 | 500 €                                                | 500                        | P     | 23                                                                                    |
|                                           |                                                                                       |                                                      |                            | C     | 0                                                                                     |
|                                           |                                                                                       |                                                      |                            | Ab    | 0                                                                                     |
|                                           |                                                                                       |                                                      |                            | NV    | 0                                                                                     |
| Cercle Amical pongiste Romilly-Villenauxe | 200 € sollicités en plus des 300 € accordés en avril dernier (demande initiale 1100€) | 200 €                                                | 200                        | P     | 19                                                                                    |
|                                           |                                                                                       |                                                      |                            | C     | 0                                                                                     |
|                                           |                                                                                       |                                                      |                            | Ab    | 4<br>Richard Wolfert,<br>Damien Guérinot<br>Jean-Yves Mathias et<br>Christine Buttard |
|                                           |                                                                                       |                                                      |                            | NV    | 0                                                                                     |

#### - Convention de partenariat avec l'association la main à la pat'

Mme Galoul informe que cet objet n'est plus à l'ordre du jour du conseil puisque la présidente de l'association la main à la pat' a refusé de signer la convention proposée par la collectivité prévoyant de porter de 7 à 15 le nombre de stérilisations prises en charge par la commune sur présentation des factures acquittées par l'association. L'association souhaitait au contraire une augmentation de la subvention de fonctionnement.

#### 2026\_55 - Convention de mise à disposition d'une antenne LorAube avec le département de l'Aube

Dans le cadre de l'aménagement numérique du territoire, le Département de l'Aube a, par délibération n° 2022-RO2-V-21 de l'Assemblée Départementale du 23 mai 2022, approuvé la mise en place du réseau LorAube sur le territoire aubois, projet porté par le Département de l'Aube.

Pour mettre en œuvre un réseau LoRa départemental, il est nécessaire de déployer des antennes sur le territoire. Celles-ci doivent être installées sur des points hauts (candélabres, bâtiments, châteaux d'eau,...) et en nombre suffisant en fonction de la topologie du territoire et de la densité de constructions et d'habitations.

Toutes ces antennes seraient reliées à un serveur informatique.

Le maillage ainsi constitué permettrait à différents capteurs (ou objets connectés) de communiquer des données sur ce serveur. Une fois stockées, ces informations seraient mises à disposition des structures ayant installé les objets connectés.

Par courrier en date du 31 mars 2025, le Département de l'Aube a sollicité la Commune de Villenaux-la-Grande afin d'installer une antenne ainsi que des équipements électroniques situé 1 place Clemenceau au sein du grenier de la mairie, cadastrée section AK numéro 59, à titre gracieux, en ce compris la consommation électrique, et ce en raison du caractère d'intérêt général des missions exercées par le Département de l'Aube.

#### **Il est proposé au conseil municipal**

- **d'accepter la conclusion de cette convention** de mise à disposition au profit du Département de l'Aube pour la durée de vie de l'installation, à effet de la date de signature de la convention, à titre gracieux en ce compris la consommation électrique, et ce en raison du caractère d'intérêt général des missions exercées par le Département de l'Aube.
- **et d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention**

**Pas de question.**

**23 voix pour**

**Après délibération, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :**

- **d'accepter la conclusion de cette convention** de mise à disposition au profit du Département de l'Aube pour la durée de vie de l'installation, à effet de la date de signature de la convention, à titre gracieux en ce compris la consommation électrique, et ce en raison du caractère d'intérêt général des missions exercées par le Département de l'Aube.
- **et d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention**

#### **2026\_56 - Modification du tarif du repas de la cantine à compter de septembre 2026**

Par délibération n°2025/82 en date du 3 décembre 2025, le conseil municipal a fixé les tarifs municipaux, dont le prix du repas de la cantine scolaire à 6 € pour les enfants de Villenaux-la-Grande et du Plessis-Barbuis et le repas PAI à la moitié du prix du repas du restaurant scolaire.

La commune de Villenaux-la-Grande avait passé un marché en 2025 de fourniture et de livraison des repas en liaison chaude avec la commune de Nogent-sur-Seine via API pour une durée d'un an avec tacite reconduction (3 fois un an).

La nouvelle municipalité a choisi de changer de prestataire et a informé Mme le Maire de Nogent-sur-Seine par courrier en recommandé avec accusé de réception le 18 mai dernier, de la non reconduction du marché qui liait les deux communes. Le marché prendra fin au 31 juillet 2026.

Afin de diminuer la charge des repas pour les familles, la collectivité va contracter un nouveau marché pour une durée d'un an pour la fourniture de repas en liaison froide avec Elite Restauration. Le repas des enfants sans la fourniture du pain sera facturé à la commune à 3.06 € TTC et le repas adulte à 3.27 € TTC.

Ainsi, il est proposé de fixer le prix du repas à 4,5 € aux familles, afin de tenir compte de la fourniture du pain, du coût d'énergie pour réchauffer les aliments et le personnel communal mis à disposition pour assurer le service à la cantine et la surveillance.

Ainsi il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Mme le Maire à signer le marché avec Elite Restauration aux conditions fixées ci-dessus ;
- De fixer le tarif du repas de la cantine scolaire à 4.5 € et celui du repas PAI à la moitié du prix du repas de cantine soit à 2.25 €.

Mme le Maire répond ci-après aux questions de l'opposition concernant la restauration scolaire :

Le marché de restauration scolaire a été attribué dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, sur la base de critères objectifs, afin de garantir un service de qualité, la sécurité alimentaire des enfants et une gestion responsable des finances communales.

Le recours à la liaison froide est un mode d'organisation largement utilisé par les collectivités françaises. Il est strictement encadré par la réglementation sanitaire. La sécurité des repas ne dépend pas de la distance entre la cuisine centrale et la commune, mais du respect permanent de la chaîne du froid, des délais réglementaires, des procédures de transport et des contrôles sanitaires.

Les contrôles des températures, la traçabilité des denrées, la conservation des repas témoins, les procédures de remise en température ainsi que la formation des agents font partie des obligations réglementaires (notamment au CNFPT) et sont intégrés dans l'organisation du service. Par ailleurs, la commune achète une sonde chargée de la vérification des températures reliée à une application consultable sur téléphone portable et informant à l'instant « t » tout dysfonctionnement ou anomalie des températures. Les données sont conservées durant 6 mois.

Les modalités de commande, les délais d'ajustement, le fonctionnement de la commission des repas, la durée du contrat, ses éventuelles reconductions ainsi que les modalités de révision des prix sont définis dans les documents du marché, conformément aux dispositions du Code de la commande publique. La durée du marché est d'un an pour essayer la qualité et quantité des prestations.

Mme Dongo ajoute que les élus sont allés à la rencontre d'Elite restauration et des communes travaillant avec ce prestataire pour se rendre compte de la prestation et voir leur organisation du service. LA commune de Nogent-sur-Seine a fortement augmenté ses tarifs et ne s'est pas remise en cause malgré les remontées défavorables. L'intérêt était aussi de garantir le pouvoir d'achat des parents.

Les menus seront communiqués à l'avance. De sorte que si un plat n'a pas été apprécié par le passé, il sera possible de le substituer. Les sauces sont réalisées par le prestataire.

Enfin, il convient de rappeler qu'aucune disposition réglementaire n'impose à une commune de solliciter un avis préalable de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) avant la mise en œuvre d'un marché de restauration scolaire. La DDPP exerce une mission de contrôle du respect de la réglementation sanitaire, mais ne délivre pas d'autorisation préalable pour ce type d'organisation.

Notre priorité reste d'assurer aux enfants un service de restauration sûr, conforme aux exigences sanitaires et offrant une alimentation de qualité.

M. Guérinot demande des précisions sur le matériel.

Mme Oudard lui répond que le four a été révisé. Les barquettes contenant les plats sont jetables et vont directement du frigo au four.

Le self-service sera conservé pour un éventuel retour en arrière.

Mme Oudard précise qu'elle a demandé au boulanger (Jimmy) de fournir du pain bio pour la cantine scolaire sans augmentation de tarif.

M. Defosse craint que le prix attractif risque d'accroître le nombre d'enfants à la cantine et déplore que le prix ne tienne pas compte du coût de garderie pendant la pause méridienne. Car il estime le coût horaire d'une nounou à 3 € de l'heure.

Mme Dongo lui répond que le coût de la garderie n'est pas répercuté aux parents, pas plus que par le passé. Le nombre d'enfants à la cantine ne pourra pas dépasser la capacité d'accueil.

Mme Buttard demande si les tarifs du périscolaires seront révisés.

Mme Dongo l'informe qu'il faut une réflexion avec la CAF. Donc la révision n'est pas d'actualité.

**20 voix pour**

**3 abstentions** : Monsieur DEFOSSE Michaël, Monsieur GUERINOT Damien, Monsieur MATHIAS Jean Yves (représenté)

Après délibération, le conseil municipal décide à la majorité :

- D'autoriser Mme le Maire à signer le marché avec Elite Restauration aux conditions fixées ci-dessus ;
- De fixer le tarif du repas de la cantine scolaire à 4.5 € et celui du repas PAI à la moitié du prix du repas de cantine soit à 2.25 €.

|                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2026_57 - Demande de subvention d'ingénierie dans le cadre de Petites Villes de Demain : recrutement d'un chef de projet 3ème année</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) vise à donner aux élus des communes et à leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilités, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour devenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuse de l'environnement.

Les communes de Villenauxe-la-Grande et de Nogent-sur-Seine ont souhaité s'engager dans le programme Petites Villes de Demain, selon les termes de la convention d'adhésion par délibérations en date du 6 septembre 2021 pour la commune de Nogent-sur-Seine et du 1 octobre 2021 pour Villenauxe-la-Grande.

La commune de Villenauxe-la-Grande s'est engagée dans le programme PVD en signant la convention cadre PVD valant ORT (opération de revitalisation du territoire) le 24 avril 2023.

Pour accompagner les communes, l'Etat propose aux communes un accompagnement financier pour les aider au recrutement de chargés de missions PVD.

Mme le Maire a désigné Mme D. , adjointe administrative ayant travaillé lors de la genèse des actions PVD de Villenauxe-la-Grande pour exercer la mission de chef de projet PVD, sous la hiérarchie de la directrice générale des services, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, et pour l'équivalent d'un demi ETP.

Elle est chargée de :

- Contribuer à la mise en œuvre du projet de territoire et suivre sa programmation ;
- Piloter et animer le projet avec les différents partenaires, de fédérer les acteurs publics et privés ;

- Prioriser le programme des actions opérationnelles : coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité budgétaire notamment ;
- Participer au réseau national et départemental des chefs de projet PVD.

Ce poste est éligible au financement de l'Etat sur la durée de la convention à hauteur de 75 %. La subvention est accordée pour un an renouvelable jusqu'au terme de la convention en 2026.

La convention cadre initiale prévoyait une échéance au 31 mars 2026. L'avenant n°1 de la convention PVD valant ORT proroge la durée de validité de la convention de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

L'an dernier la commune a pu bénéficier du financement du recrutement d'un chef de projet PVD pour la période allant du 1 novembre 2025 au 31 mars 2026 et a obtenu une subvention de 18 702.36 €.

Pour le temps restant à courir, il est possible de solliciter une aide financière auprès de la préfecture pour la période du 01/04/2026 au 31/12/2026.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat à hauteur de 75 % d'un demi ETP, pour la période allant au 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 décembre 2026 à hauteur de **16 832.12 €**.

**M. Guérinot souligne que certains élus ont changé d'avis sur cette question.**

**Mme Oudard lui répond qu'elle avait sollicité des éclairages sur cette thématique à l'ancienne municipalité.**

**23 voix pour**

Après délibération, le conseil municipal autorise Mme le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat à hauteur de 75 % d'un demi ETP, pour la période allant au 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 décembre 2026 à hauteur de **16 832.12 €**.

#### **2026\_58 - Tarif et organisation de l'école municipale des sports pour la rentrée 2026-2027**

Mme Tiphany GALOUL, maire adjoint propose à l'assemblée de renouveler dès la rentrée de septembre 2026-2027 l'organisation de l'école municipale des sports et d'ouvrir les inscriptions.

Elle permet aux enfants de 6 à 11 ans de découvrir durant l'année scolaire plusieurs disciplines sportives qui sont proposées par les associations.

Il est envisagé de maintenir la cotisation à 70 €, comme l'an dernier, avec une possibilité de régler en 3 fois sans frais.

**Pas de question.**

**22 voix pour**

**1 abstention** : Monsieur WOLFERT Richard

Après délibération, le conseil municipal reconduit la cotisation à 70 € avec la possibilité de régler en 3 fois sans frais.

#### **2026\_59 - Acquisition d'un véhicule Renault Master pour les services techniques**

Il est nécessaire de remplacer l'ancien trafic bleu mis à la disposition des services techniques, qui est actuellement hors d'usage. En effet, il ne passe plus le contrôle technique et les frais à réaliser sont trop importants.

Après recherches auprès de différents garages, il est possible d'acquérir auprès de la Centrale Automobile, un Renault Master (gazole, 10 chevaux fiscaux) mis en circulation le 28/08/2020, ayant 33 500 km au compteur. Le garage assure une garantie de 6 mois sur le véhicule.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'acquisition de ce véhicule au montant de 21 570 € TTC auquel, il faut ajouter le prix de la carte grise 527.76 € et frais administratifs du garage de 190 €. Le garage se charge des démarches administratives pour obtenir la carte grise.

Coût total d'acquisition : 22 287.76 €.

Cet investissement sera imputé au budget à l'opération 972 et à l'article 21828.

**Pas de question.**

#### **23 voix pour**

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire à acquérir ce véhicule (Renault Master) pour les besoins des services techniques au tarif de 22 287.76 €.

Cet investissement sera imputé au budget à l'opération 972 et à l'article 21828.

#### **2026\_60 - Avis du conseil municipal sur l'augmentation de la capacité de l'unité de méthanisation de Saron Biogaz à Saron-sur-Aube**



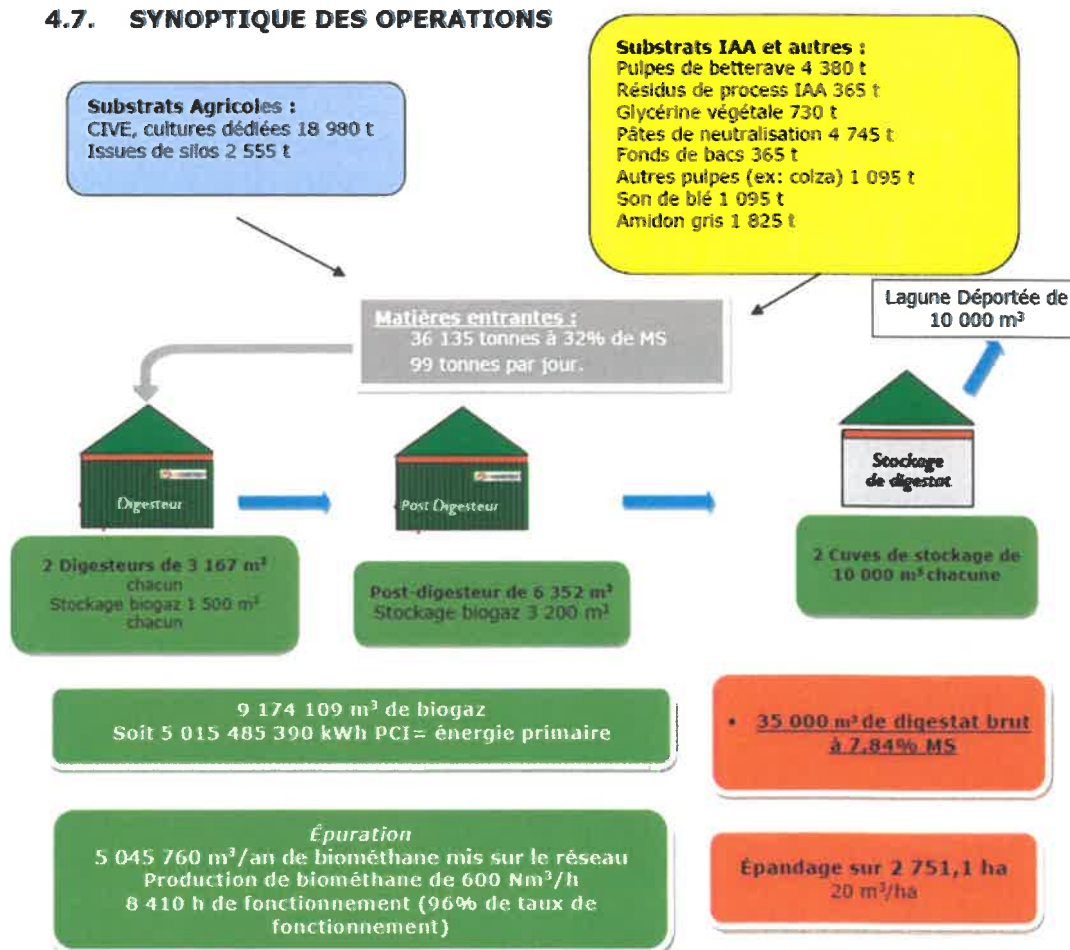
La société SAS SARON BIOGAZ dont le président est Julien ROUSSEAU, agriculteur sur la commune de Montgenost, situé à 20 km au sud-ouest de Sézanne exploite une unité de méthanisation au lieu-dit « La Pierre Maillée » soumise à enregistrement des ICPE (installation classée aux installations classées). L'unité de méthanisation valorise le biométhane produit par injection sur le réseau NATRAN (ex GRT Gaz).

Les matières entrantes sont les suivantes :

- Déchets végétaux et autres matières végétales CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique), maïs, issus des silos, son de blé
- Pulpes de betteraves ;
- Pâte de neutralisation, graisse de flottation, fonds de bac ;
- Amidon gris liquide, résidus de procès industriels, pulpes de colza,
- Glycérine végétale

La méthanisation, ou la digestion anaérobie, est un processus naturel biologique de dégradation de la matière organique en l'absence d'oxygène, sous l'effet de micro-organismes. La méthanisation a pour effet de produire du biogaz composé principalement de méthane et de dioxyde de carbone et de la matière organique appelé digestat.

#### 4.7. SYNOPTIQUE DES OPERATIONS



Les digestats solides ou liquides générés sont valorisés en agriculture dans le cadre d'une agriculture durable par épandage. Ils constituent un fertilisant des sols.

Le plan d'épandage autorisé s'étend actuellement pour 90% dans un rayon de 12 km autour du site d'implantation de l'unité de méthanisation et concerne 24 communes réparties sur 2 départements, la Marne et l'Aube.

**L'objet de la consultation publique du 29 juin au 31 juillet 2026 porte sur l'installation de :**

- **méthanisation en injection d'une capacité de 79t/j ;**
- **méthanisation en injection d'une capacité de 20t/j ;**
- **stockage de gaz inflammable d'une capacité de 7.4 t/j.**

**Concrètement l'augmentation de la capacité de traitement**, ne nécessitera pas d'installation supplémentaire car le projet initial (autorisé en 2021) avait anticipé ce dimensionnement, mis à part l'installation d'un groupe d'oxygénation, d'un filtre à charbon actif pour la réduction du taux de soufre et un second compresseur.

Cependant le projet nécessite la **création d'une lagune de digestat déportée implantée à Esclavolles-Lurey** (7 km du site de production) et **l'extension du plan d'épandage à 5 nouvelles communes** : 2 dans la Marne et 3 dans l'Aube, dont la commune de Villenauxe-la-Grande.

**Le conseil municipal doit émettre un avis sur ce projet avant le 15 août 2026.**

**Il faut s'interroger sur l'impact de cette activité.**

**Quels sont les risques liés à la méthanisation agricole :**

La méthanisation connaît une croissance exponentielle en France : Or elle ne doit pas être promue comme une solution miracle. Elle comporte des inconvénients et des risques. Cette filière est relativement jeune : les conséquences à long terme de la méthanisation sur les sols et l'eau sont méconnues. Certains projets de méthaniseurs sont décriés par des collectifs de riverains et associations locales en raison de l'opacité de ces projets et des nuisances liées à la production des méthaniseurs. C'est le cas dans la région Grand Est où l'opposition se monte au créneau. Cf Plainte d'un riverain du méthaniseur des Essarts-lès-Sézanne.

L'utilisation de cette technologie présente des risques d'incidents et de pollution importants : le débordement d'un méthaniseur à Châteaulin en 2020 a pollué un cours d'eau à l'ammoniac, privant ainsi d'eau potable 180 000 personnes durant plusieurs jours.

La préfecture des Ardennes a publié récemment un arrêté suspendant temporairement en zone de captage, l'utilisation des boues de STEP, des boues industrielles et de digestats de méthanisation en raison des incertitudes relatives à la présence de PFAS. Depuis l'été 2025, la consommation humaine de l'eau du robinet à des fins de boisson est interdite dans 13 communes ardennaises, représentant environ 3000 habitants, en raison de taux de PFAS supérieurs à la limite réglementaire. Des investigations sont en cours pour identifier précisément l'origine de cette pollution. L'épandage des boues industrielles à proximité de captages d'eau potable figure parmi les pistes à explorer.

La méthanisation ne doit pas devenir l'activité principale des agriculteurs ou agricultrices ni être le fait d'entreprises dédiées au risque de générer une compétition dans l'utilisation des terres et devenir une source de profits pour les grands groupes plutôt qu'un procédé de valorisation des déchets agricoles au service des agriculteurs ou agricultrices.

Pour alimenter suffisamment les méthaniseurs, afin qu'ils soient rentables, les agriculteurs plantent des cultures intermédiaires : ces plantations s'intercalent dans le temps entre les cultures principales. Le risque est qu'un marché de la biomasse se développe au détriment des cultures alimentaires.

**La commune de Villenauxe-la-Grande a sollicité l'avis de l'ARS de l'Aube sur l'impact de l'épandage à proximité du point de captage d'eau potable de la commune.**

En effet, la commune de Villenauxe-la-Grande est impactée par l'épandage des ilots GA 11, 12, 16, 18, 120, 122, 123, 205, 211 et 231 (Exploitant EARL GAUPIN) dans l'aire d'alimentation des captages d'eau destinée à la consommation humaine de Villenauxe-la-Grande.

La qualité des captages d'alimentation en eau potable de Villenauxe-la-Grande est dégradée par la présence de nitrates, nécessitant un traitement avant distribution.

**L'ARS précise que l'épandage de digestats devra être conduit selon les prescriptions du programme d'actions régionale** en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Grand Est. Les mesures à mettre en œuvre au sein des ilots inclus dans le périmètre de protection éloignée et l'aire d'alimentation des captages de Villenauxe-la-Grande sont des mesures spécifiques aux zones d'actions renforcées (ZAR).

En complément du reliquat azoté obligatoire, chaque zone homogène, objet d'un épandage de digestat liquide ou objet d'un épandage d'automne de digestat solide devra faire l'objet, sur à minima 3 horizons équitablement répartis jusqu'à 90 cm de profondeur lorsque l'épaisseur de sol le permet :

- d'une mesure de reliquat azoté en sortie d'hiver supplémentaire ;
- d'une mesure de reliquat azoté en début de drainage.

Par ailleurs des caractérisations de la valeur agronomique des sols devra être réalisée tous les 10 ans au regard des paramètres définis au point 2 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 12 août 2010.

**L'ARS de l'Aube émet un avis favorable au plan d'épandage proposé sur le territoire de Villenauxe-la-Grande, sous réserve du respect des prescriptions mentionnées ci-dessus.**

**A regard de cette analyse, le conseil municipal doit se prononcer sur ce projet d'augmentation de la capacité de l'unité de méthanisation de Saron Biogaz à Saron-sur-Aube.**

M. Guérinot fait remarquer que l'eau potable issue du point de captage provient d'une infiltration d'un large périmètre et pas seulement à proximité du point de captage.

Mme Oudard note que nous ne disposons pas assez de recul par rapport aux méthaniseurs croissant installés partout le territoire de la région et rappelle que le débordement d'un méthaniseur à Châteaulin en 2020 a pollué un cours d'eau à l'ammoniac, privant ainsi d'eau potable 180 000 personnes durant plusieurs jours.

**1 voix pour :** Monsieur WOLFERT Richard

**14 voix contre**

**8 abstentions :** Madame BUTTARD Christine, Monsieur DE GEYTER Dominique, Madame DEVISSE Pascale, Monsieur GUERINOT Damien, Monsieur LOPEZ-DESROCHES Richard, Monsieur MATHIAS Jean Yves (représenté), Madame MULLER Sarah, Monsieur OUDARD Philippe

Au regard de cette analyse, le conseil municipal émet un avis défavorable au projet d'augmentation de l'unité de méthanisation de Saron Biogaz à Saron-sur-Aube.

La commune ne pouvant assurer elle-même la gestion d'un service de fourrière automobile, souhaite passer une convention avec la **SAS Groupe JB – 2ADE gérée par M. BELTRAMELLI** pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de fourrière automobile avec la **SAS Groupe JB – 2ADE gérée par M. BELTRAMELLI** sis à Pont-Sainte-Marie, pour une durée de cinq ans;
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention ;
- De donner tous pouvoirs à Mme le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

M. Guérinot demande qui règle l'enlèvement du véhicule en cas de défaillance du propriétaire et quel est le temps d'enlèvement.

M. De Geyter lui répond qu'effectivement au cas où le propriétaire du véhicule enlevé est inconnu, introuvable ou insolvable, c'est la commune qui règlera le délégataire. Le temps d'enlèvement est de 90 minutes et 120 minutes en cas de neige ou verglas soit deux heures au maximum.

**22 voix pour**

**1 abstention** : Madame BUTTARD Christine

Après délibération, le conseil municipal approuve la convention et autorise Mme le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la SAS Groupe JB – 2ADE gérée par M. BELTRAMELLI.

#### **Questions diverses**

**S'agissant de la question relative aux jauges des salles communales : M. De Geyter répond :**

Les mesures de sécurité applicables aux établissements recevant du public sont définies en fonction de la nature des locaux, de leur capacité d'accueil, de leur classement en ERP et de leur configuration. Elles ne sont donc pas identiques pour tous les bâtiments communaux.

L'arrêté pris concernant la salle des fêtes répond à une situation particulière liée aux caractéristiques de cet équipement.

Il ne peut être transposé automatiquement aux autres salles communales.

S'agissant de la salle de sport du Perrey, il est important de préciser que la mezzanine n'est pas destinée à accueillir du public. Elle est exclusivement utilisée comme bureau. La comparaison avec le balcon de la salle des fêtes n'est donc pas pertinente.

Les autres équipements communaux, qu'il s'agisse de la salle des Prés du Château, des écoles, de la bibliothèque, de la salle Bernot ou des autres bâtiments communaux, font chacun l'objet des prescriptions de sécurité qui leur sont propres, conformément à leur usage et à leur classement.

Je rappelle également que, pour les établissements recevant du public de 3ème catégorie, les personnes chargées de la sécurité ne sont pas nécessairement des agents de sécurité privés.

Cette mission peut être assurée par des membres de l'association organisatrice, clairement identifiés (gilet, brassard ou badge), informés de leurs missions et en nombre suffisant pour assurer l'accueil, la surveillance des accès et, si nécessaire, contribuer à l'évacuation du public.

La commune applique, pour chacun de ses établissements, les prescriptions réglementaires adaptées afin de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des manifestations.

Pour terminer, si vous avez d'autres questions, je vous invite à nous les faire parvenir. Elles seront étudiées et j'y répondrai lors du prochain conseil municipal.

M. Defosse demande la rédaction d'un tableau récapitulant la jauge d'accueil des différents bâtiments publics et de le communiquer aux utilisateurs pour le faire respecter.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h17.

Monsieur DURAND Antonin



Secrétaire de séance

Madame OUDARD Chantal,



Maire